



Parc  
naturel  
régional  
Oise - Pays de France



Mairie de Mortefontaine  
18 rue Corot  
60128 Mortefontaine  
03 44 54 31 56 / 06 07 88 14 25  
[mairie@mortefontaine-oise.fr](mailto:mairie@mortefontaine-oise.fr)

Extrait du registre  
Du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 060-216004275-20230321-DELIB\_34\_2023-DE

S<sup>2</sup>LOW

Nombre de membres	12		
Présents	10		
En exercice	12		
Qui ont pris part à la délibération	10		
Date de convocation du conseil municipal	16 mars 2023		
Secrétaire de séance	François PINSON		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé		X	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet	X		
Evelyne Laffargue Moreno		X	
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mil vingt-trois, le 21 mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

### Délibération n° 34-2023

**Objet** : Lancement étude de la DUP pour le chemin de Montaby

Le Maire rappelle à l'assemblée l'une des promesses de la campagne pour les municipales de 2020, à savoir retrouver l'usage des chemins ruraux pour que les Mortifontains puissent bénéficier de ces derniers pour leurs loisirs. Ainsi, le Maire expose le souhait de créer une liaison douce pour relier le hameau de Montaby au centre bourg via la forêt d'Ermenonville.

L'objectif est de réhabiliter le chemin de la Plaine de Saint -Sulpice cadastré C 120 et de créer un chemin sur la parcelle cadastré C 122 afin de relier le chemin reliant le bourg via la forêt d'Ermenonville. Cette nouvelle liaison douce, d'un linéaire d'environ 800 m, constitue un nouvel axe mixte en site propre dédié aux déplacements des cycles et des piétons. Elle permettra de connecter les habitants du hameau de Montaby au centre bourg, via le chemin passant dans la forêt d'Ermenonville, en offrant ainsi un cheminement sécurisé aux piétons, randonneurs et cyclistes, leur évitant ainsi de longer la RD 922. Le choix des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de liaison douce s'est opéré, en ce qui concerne le chemin cadastré C 120, en raison, de l'existence historique du cheminement de Montaby ( cette voirie anciennement nommée "Montaby au pont de la ramée" fut communale puis aliénée à une date inconnue), et, en ce qui concerne la parcelle C 122, en raison de l'impossibilité pour la Commune de se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée AD 13 localisée dans la continuité du chemin de Montaby, mais située à Ver-sur-Launette, et donc hors des limites communales.

La maîtrise d'ouvrage devrait, en principe, être assurée par la Commune car il s'agit d'une voie intra communale, toutefois, la Commune a demandé par mail à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne de lui confirmer que ce projet ne relèverait pas de sa compétence.

Les emprises concernées par le projet sont les parcelles cadastrées C 120, C 122 pour partie et ZA 14 pour partie, pour une surface totale d'environ 1,2ha. (Surface approximative – la surface sera mesurée lors d'un mesurage par un géomètre à l'occasion de l'établissement du document d'arpentage).

Ces trois parcelles appartiennent à la Congrégation des Soeurs de St Thomas de Villeneuve et la maîtrise foncière ne peut pas intervenir dans un cadre amiable compte tenu des règles régissant le fonctionnement de la Congrégation qui interdisent toute cession amiable des biens immobiliers et qui prévoient que seule une décision de justice peut légitimer le transfert de propriété des biens.

Il est donc nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation via la procédure de Déclaration d'utilité Publique (DUP).

La Commune prévoit d'être assistée par les cabinets Urbanae et Assistance foncière pour mener à bien la préparation et le suivi d'une procédure d'expropriation.

L'objectif de la Commune est de pouvoir lancer la procédure de DUP cette année en même temps que la révision du PLU, de sorte à permettre à la Commune d'entrer en possession des parcelles, de réaliser les travaux, et que le chemin entre en service avant la fin de l'année 2025.

Le cout de procédure est de 15000€ HT pour le cabinet URBANAE et de 5525€ HT pour le cabinet Assistance Foncière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 10 pour / 0 contre / 0 abstention

- Approuve le lancement de l'étude pour la procédure de DUP
- Autorise M. le Maire à signer les devis des cabinets URBANAE et Assistance Foncière
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la DUP.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Jacques FABRE

